

SIXIEME COMMISSION

RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN MISSION DES NATIONS UNIES

SUIVI DE LA RESOLUTION 74/181 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2019

CONTRIBUTION DE LA BELGIQUE

En réponse à la note verbale de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 10 janvier 2020 relative à la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, la Belgique a l'honneur de communiquer les informations suivantes.

La Belgique a été saisie en 2018 d'une allégation d'infraction grave qui aurait été commise par un ressortissant belge ayant la qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies. Depuis lors, la Belgique a informé le Secrétaire général des mesures prises dans cette affaire et a donné suite à toute demande d'information émanant du Secrétaire général.

La Belgique a également l'honneur de transmettre en annexe une mise à jour de ses réponses au questionnaire mentionné au §29 de la résolution 74/181 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 et annexé au rapport A/71/167 du Secrétaire général sur la question. Cette mise à jour a été rendue nécessaire suite à des modifications de la législation belge intervenues depuis 2018.

Enfin, les militaires belges qui sont déployés à l'étranger, y compris en tant qu'expert en mission des Nations Unies, reçoivent un briefing avant leur départ dans le cadre de leur formation pré-déploiement, lequel aborde, entre autres, les règles à observer sur place et l'attitude à suivre lorsqu'ils constatent une infraction. Des directives permanentes d'opérations ont été développées à cet effet, lesquelles précisent quelles sont les autorités compétentes pour enquêter, les actions qui doivent être prises et les lignes de conduite à respecter en cas d'infraction.

Une procédure de notification d'évènement grave est également organisée pour le personnel militaire. Elle comporte un formulaire électroniquement accessible à tout le personnel de la Défense, lequel est rempli par les commandants de détachement lorsque survient un évènement grave au cours d'une mission, lequel doit être notifié au parquet.

Au sein de la police fédérale, une section spécialisée en milieu militaire, la DJMM, effectue régulièrement des visites aux contingents à l'étranger et peut être déployée à la demande des autorités judiciaires fédérales compétentes en cas de survenance de faits constitutifs d'une infraction grave par des militaires belges à l'étranger.